

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**

Séance du 14 juillet 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le Quatorze Juillet à 10H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 8 juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET : Rectification de la délibération relative aux subventions de fonctionnement aux associations pour 2025.**

**PRESENTS :** Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS :** Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS :** Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

Vu le la délibération du Conseil Municipal en date 4 avril 2025 relatives aux subventions allouées aux associations pour l'année 2025 ;

Vu le courrier d'observations de Monsieur le Préfet de la Corse du Sud en date du 7 mai 2025 concernant les subventions aux associations pour 2025 ;

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Corse du Sud (CDAD) n'est pas une association mais un Groupement d'Intérêt Public et ne doit pas figurer sur cette liste.

De plus, il est nécessaire de rectifier une erreur matérielle sur la dénomination de l'association SVARR. En effet, Il s'agit de la « Squadra Valincu Alta Rocca Rizzanese » et non pas la « Squadra Valincu Alta Rocca Sartinese ».

Le Maire propose au Conseil Municipal de rectifier l'attribution des subventions aux associations comme suit :

Association	Montant de la subvention 2025
ADIL	200 €
ART'ENVOL	250 €
ARTPOVAL	400 €
ATTRAZI PEDAGOGICHI DI CORSICA	250 €
CAMPA IN CITA	1 500 €
CLUB ATHLETISME DE PROPRIANO	3 200 €
CLUB DE PLONGEE LES DAUPHINS DU VALINCO	400 €
CRECHE DU VALINCO	6 000 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE JEAN NICOLI	2 000 €
I SIGNALI SARTINESI	400 €
INSEME	1 000 €
LA CROIX ROUGE SOLIDARITE MAYOTTE	1 000 €
LA MARIDO	500 €
MISSION LOCALE	8 520 €
PRUPIA IN FESTA	2 000 €
SQUADRA VALINCU ALTA ROCCA RIZZANESE	39 000 €
TENNIS CLUB	3 000 €
TIR CLUB VALINCO ALTA ROCCA	1 000 €
UNICEF LES ENFANTS DE GAZA	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>71 620 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la rectification de la délibération concernant les subventions qui seront versées aux associations pour 2025.
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites à l'article 6574 du Budget Primitif 2025.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Télétransmission de l'acte le : 15.07.2025

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 16.07.2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20250714-2025-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025

Fait à PROPRIANO, le 14 Juillet 2025

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

